


SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

SUD DIAGNOSTIC BATIMENT | 24 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - Fax : 0562349725

N°SIREN : 520008103 | Compagnie d'assurance : GAN n° 086.517.80810-193

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : 2011/05/05-00790 Valable 10 ans à partir du : 05/05/2011 Type de bâtiment : Habitation (maisons individuelles) Année de construction : Après 2000 Surface habitable : 140 m ² Adresse : 36 rue des cultivateurs 65350 COLLONGUES	Date : 05/05/2011 Diagnostiqueur : FOVIAU Ludovic Certification 9-0944 délivrée par: CERTIFI, le 01/11/2009 Signature : 
Propriétaire : Nom : M. DURIGHELLO Olivier Adresse : 17 hameau Saint Paul 65000 TARBES	Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

1 - Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 15c, prix moyens des énergies indexés au 15 août 2006.

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (€ TTC)
	détail par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Electricité : 5 797 Bois : 3 344	18 300	612 €
Eau chaude sanitaire	Electricité : 2 818	7 271	184 €
Refroidissement	-	0	0 €
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	-	25 571	902 € (dont abonnement : 106 €)

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

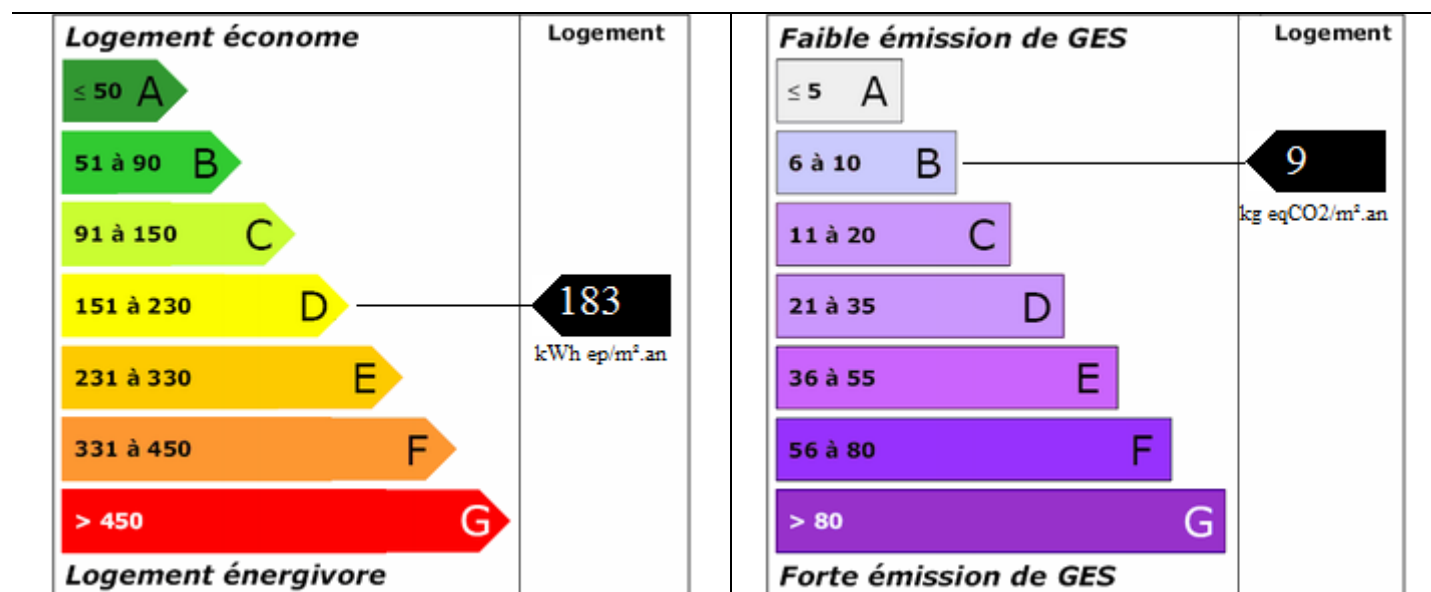
Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 183 kWh ep/m².an

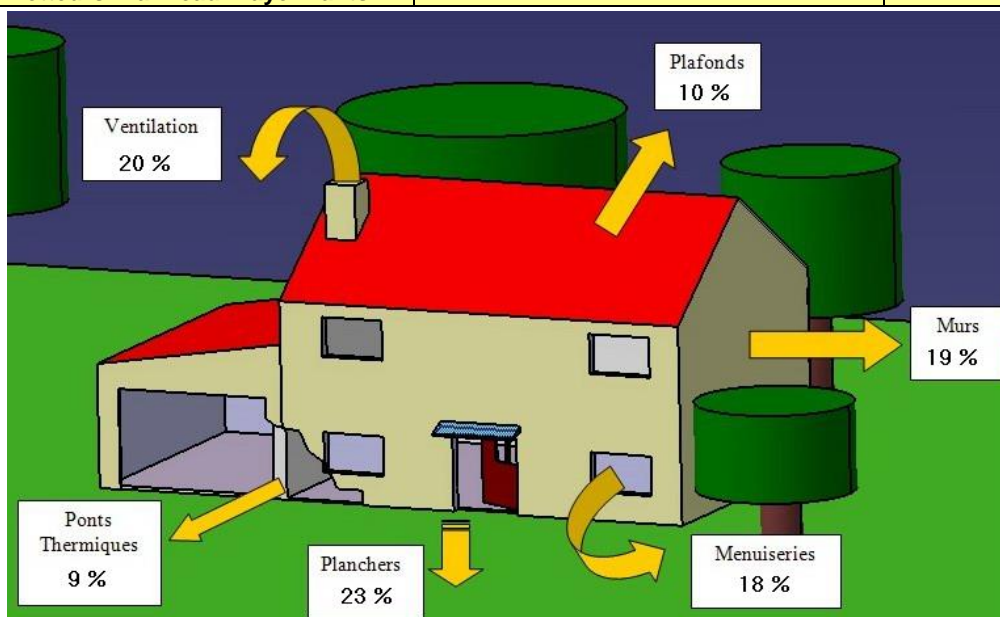
Estimation des émissions : 9 kg eqCO₂/m².an



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

2 - Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage	Eau chaude sanitaire
Murs : Bloc béton creux donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure	Système(s) : Panneaux rayonnants NFC Emetteurs: Panneaux rayonnants	Système(s) : Chauffe-eau électrique installé il y a moins de 5 ans
Toiture/Plafond(s) : Plafond sous solives bois donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure		
Menuiseries : Fenêtres double vitrage menuiserie pvc avec volets + Fenêtres double vitrage menuiserie pvc sans volets + Fenêtres double vitrage à isolation renforcée menuiserie métal à rupture de pont thermique avec volets + Porte simple en PVC opaque pleine		
Plancher(s) bas : Dalle béton donnant sur un local non chauffé (garage) avec isolation intrinsèque		
Energies renouvelables	Quantité produite localement	$kWh_{EP}/m^2.an$
Bois consommé (Poêle) pour servir d'appoint au système : Panneaux rayonnants NFC Emetteurs: Panneaux rayonnants	3 344 kWh/an (énergie consommée)	24 kWh/m ² .an



Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle et consommation réelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard qui sont : Température entre 18 et 19°C entre 6h et 22h et de 15 à 16°C entre 22h et 6h, cela 51 semaines dans l'année. En ce qui concerne la consommation d'eau chaude sanitaire, elle est calculée sur la base de 15L d'eau chaude à 55°C/personne et / jour durant 51 semaines), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standards

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et

intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

3 - Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux réduit de 5,5%.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Economies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/air	120 kWh ep/m ² .an	€€€€	****	◆	0%
ECSanitaires - Envisager un ECS solaire	144 kWh ep/m ² .an	€€€	**	◆	45%

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
Economies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
* : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	◆◆◆◆ : moins de 5 ans
** : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	◆◆◆ : de 5 à 10 ans
*** : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	◆◆ : de 10 à 15 ans
**** : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	◆ : plus de 15 ans

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

4 – Conseils pour un bon usage:

Outre les mesures spécifiques figurant dans le tableau de la page suivante, il existe une multitude d'autres mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent non seulement le chauffage, mais aussi l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

• Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.

- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

5 – Esprit et objet de la mission DPE:

La mission DPE au sens stricto-sensus de la réglementation prévoit en outre :

- De définir les résistances thermiques des parois constituant l'enveloppe, du volume de l'ouvrage « logement » objet du DPE, sous réserve d'informations apportées par le propriétaire quant il ne nous est pas possible, sur site, d'en définir la qualité et/ou les composants. Par défaut d'informations, la résistance thermique des parois constituant l'enveloppe est « standardisée » (considérée comme dépourvue de matériau ou de système renforçant l'isolation).
- D'intégrer d'autres paramètres tels que les systèmes ou matériels producteurs d'énergie dès lors que ces derniers ont pu être recensés et aux dires du propriétaire comme fonctionnant (il n'appartient pas au technicien en DPE de définir si un système ou un matériel est en état de fonctionnement et/ou si son rendement est conforme aux données du fabricant).
- D'émettre le présent rapport en prenant appui sur une « modélisation » fournie par la réglementation.

INFORMATIONS A L'ATTENTION DU PROPRIÉTAIRE

Nous rappelons au propriétaire de l'ouvrage du DPE que toute information imprécise voire erronée transmise à nos services de sa part modifiera le résultat du DPE. Dans un tel cas, seule sa responsabilité pourrait être engagée. Sans informations précises du propriétaire, le DPE étant non destructif, tous les murs doublés seront considérés comme isolés par un isolant datant de l'époque de construction de l'habitation.

Cependant à réception du présent rapport DPE, à la requête expresse du propriétaire, notre technicien DPE se tient à sa disposition pour un complément de mission DPE, afin « d'affiner » ce dernier au regard des nouvelles données.

Il en est de même lorsque le propriétaire suite à un DPE initial réalise des travaux d'amélioration, nous nous tenons à sa disposition pour réaliser un nouveau DPE correspondant aux nouvelles données.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluo-compactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 70 rue de Rome – 13006 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société SUD DIAGNOSTIC BATIMENT
24 Cours Gambetta
65000TARBES

a souscrit auprès de la compagnie GAN EUROCOURTAGE, sis 4/6, avenue d'Alsace 92033 La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°80810193.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : **DIAGNOSTIC IMMOBILIER :**

- Assainissement autonome
- Evaluation valeur vénale et locative
- Dossier technique amiante
- Etat des lieux
- Exposition au plomb (CREP)
- Millièmes
- Recherche de métaux lourds
- Risques naturels et technologiques
- Diagnostic amiante avant travaux ou démolition
- Diagnostic de performance énergétique
- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIP)
- Diagnostic Loi BOUTIN
- Diagnostic radon
- Diagnostic Technique SRU
- Diagnostic termites
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité
- Etat parasitaire
- Loi Carrez
- Prêt conventionné : normes d'habitabilité
- Recherche de plomb avant travaux
- Diagnostic Accessibilité
- Contrôle périodique amiante
- Diagnostic amiante avant vente
- Diagnostic gaz
- Diagnostic légionellose
- Diagnostic monoxyde de carbone
- Diagnostic sécurité piscine

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : **DU 01/10/2010 AU 30/09/2011**

La Société GAN Eurocourtage IARD garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2008, des conventions spéciales n° 41008-01.2008 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 80810193), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent.

Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tel : 09 51 81 14 14 – Fax : 09 56 81 14 14
BP 60054 – 13484 MARSEILLE CEDEX 20

S.A.R.L au capital de 20 000 € - RCS Marseille 494 253 982 – Immatriculation ORIAS 07 026 627 – www.o

